Nations Unies S/2015/952

Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 décembre 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, qui passe en revue les activités menées par le Comité du 1er janvier au 31 décembre 2015. Le rapport, qui a été approuvé par le Comité, est présenté conformément à la note du Président du Conseil de sécurité, en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1572 (2004)
concernant la Côte d'Ivoire
(*Signé*) Cristián **Barros Melet**

15-21293 (F) 141215 311215

Merci de recycler

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire porte sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

2. Le Bureau du Comité était composé de M. Cristián Barros Melet (Chili), Président, et des représentants de l'Angola et de la Nouvelle-Zélande, Vice-Présidents.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1572 (2004), le Conseil de sécurité a imposé à la Côte d'Ivoire un embargo sur les armes et créé un comité chargé d'en surveiller l'application. Par la suite, dans ses résolutions 1584 (2005), 1632 (2005), 1643 (2005), 1708 (2006), 1727 (2006), 1761 (2007), 1782 (2007), 1842 (2008), 1893 (2009), 1946 (2010), 1975 (2011), 1980 (2011), 2045 (2012), 2101 (2013), 2153 (2014) et 2219 (2015), le Conseil a, entre autres choses, demandé au Secrétaire général de créer un groupe d'experts, défini des dérogations à l'embargo et précisé le champ d'application des mesures.

4. Par sa résolution 2219 (2015), le Conseil de sécurité a prorogé de 12 mois l'embargo sur les armes. Il a décidé que les fournitures de matériel non létal et l'assistance technique à la Côte d'Ivoire ne nécessitaient plus de notification préalable au Comité. Il a également décidé que les mesures d'embargo ne s'appliquaient plus à la fourniture d'armes et de matériel létal exclusivement destinés à appuyer le processus de réforme du secteur de la sécurité, sur notification au préalable au Comité, à l'exception des armes et du matériel létal connexe visés dans l'annexe à la résolution, qui devraient être approuvés au préalable par le Comité.

5. On trouvera d'autres informations d'ordre général sur le régime de sanctions concernant la Côte d'Ivoire dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

6. Le Comité s'est réuni trois fois dans le cadre de consultations, les 10 avril, 10 juillet et 11 septembre, et a mené une partie de ses travaux par correspondance.

7. Lors des consultations tenues le 10 avril, le Comité a entendu un exposé du Chargé d'affaires de la Mission permanente de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies et un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final présenté en application du paragraphe 27 de la résolution 2153 (2014), et examiné les recommandations figurant dans le rapport.

8. Lors des consultations tenues le 10 juillet, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son programme de travail.

9. Lors des consultations tenues le 11 septembre, le Comité a entendu un exposé du coordonnateur du Groupe d'experts sur le rapport intermédiaire du Groupe présenté en application du paragraphe 27 de la résolution 2219 (2015), et examiné les recommandations figurant dans le rapport.

10. Le 22 avril, le Président du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité de la situation en Côte d'Ivoire (S/PV.7431).

11. Le Comité a reçu un rapport de la Côte d'Ivoire sur les progrès accomplis quant aux processus de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité, présenté en application du paragraphe 8 de la résolution 2153 (2014), et trois rapports sur la mise en œuvre de la stratégie après la levée de l'embargo sur les diamants, respectivement les 14 février, 26 novembre et 5 décembre.

12. Le Comité a reçu de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire 11 rapports sur le respect de l'embargo, 11 rapports sur le suivi des médias et 12 rapports sur les droits de l'homme.

13. Le Comité a adressé 21 communications à 10 États Membres et entités et à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

14. Les dérogations à l'embargo sont définies aux paragraphes 2 à 5 de la résolution 2219 (2015).

15. Les dérogations à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs sont définies aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004).

16. Le Comité a reçu quatre notifications et une demande de dérogation à l'embargo sur les armes, qu'il a approuvée, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 2219 (2015).

V. Liste relative aux sanctions

17. Les critères de désignation des personnes et entités soumises à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs sont définis au paragraphe 10 de la résolution 1980 (2011). Les procédures de demande d'inscription sur la liste ou de radiation de la liste sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

18. Le Comité a examiné une demande de radiation de la liste présentée par un État Membre et a radié le nom d'une personne de sa liste.

19. À la fin de la période considérée, six personnes figuraient sur la liste tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

20. Le 6 mars, conformément aux dispositions du paragraphe 27 de la résolution 2153 (2014), le Groupe d'experts établi en application de la même résolution a

présenté au Comité son rapport final, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 13 avril et publié comme document du Conseil (S/2015/252).

21. Le 29 mai, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité, le 28 avril, de la résolution 2219 (2015), le Secrétaire général a nommé membres du Groupe cinq spécialistes des domaines suivants : armes, douanes et transports, diamants et ressources naturelles, questions financières et questions régionales (voir S/2015/399). Le mandat du Groupe vient à expiration le 30 mai 2016.

22. Le 4 septembre, conformément aux dispositions du paragraphe 27 de la résolution 2219 (2015), le Groupe a présenté son rapport intermédiaire au Comité.

23. Les membres du Groupe se sont rendus en Australie, en Belgique, au Burkina Faso, en Chine, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique, en France, au Libéria, en Guinée, au Mali et aux Pays-Bas. Ils ont également pu effectuer régulièrement des visites dans toute la Côte d'Ivoire.

24. Dans le cadre de son mandat, le Groupe a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 94 lettres à des États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

25. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Le 1er décembre, un atelier sur les sanctions a été organisé à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les familiariser avec les aspects matériels et formels de la présidence d'un comité des sanctions, notamment les relations avec les organismes des Nations Unies, les spécialistes des sanctions et les autres acteurs concernés.

26. Le 14 octobre, la Division a lancé la nouvelle version du site Web consacré aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Disponible dans les six langues officielles et accessible aux handicapés visuels, le nouveau site est doté d'une interface plus conviviale. Il permet d'accéder rapidement et facilement aux mesures de sanction en vigueur et aux dérogations applicables, à la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'aux différentes listes tenues par les comités des sanctions. Les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions sur la Liste récapitulative sont présentés dans un format facile à consulter et permettant la recherche plein texte. Le site Web donne des explications claires et pratiques sur les procédures d'inscription et de radiation et sur les dérogations[1].

27. Le 28 décembre, la Division mettra à disposition toutes les listes relatives aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans les six langues officielles de l'Organisation. Ce travail fait suite à l'harmonisation l'année dernière de la présentation de toutes les listes et à la création de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU en application des résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014). En outre, la Division a créé et tenu à jour

[1] Le site Web est accessible directement à l'adresse www.un.org/sc/suborg/fr/ ou à partir du portail du Conseil de sécurité à l'adresse www.un.org/fr/sc/.

les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en vue de favoriser la bonne application des mesures de sanction.

28. Dans le souci de recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 1er décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur son fichier d'experts. À la réception des candidatures, elle vérifiera que les candidats proposés remplissent les conditions pour figurer sur son fichier. Par ailleurs, la Division a envoyé des notes verbales à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein des différents groupes de surveillance des sanctions, en précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et autres conditions à remplir.

29. La Division a continué de fournir un appui et des conseils techniques au Groupe d'experts, en organisant à New York des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours au Groupe pour l'établissement du rapport final en mars et du rapport intermédiaire en août.

30. Du 8 au 11 septembre 2015, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation pilote sur les techniques d'enquête à l'intention de 12 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Cette formation avait pour objectif d'initier les participants aux outils et techniques d'enquête et d'approfondir leur connaissance de la méthode d'enquête suivie dans le cadre des régimes de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité.

31. Par ailleurs, pour renforcer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division a organisé son troisième atelier de coordination entre les groupes d'experts à New York les 16 et 17 décembre 2015. Cet atelier, auquel ont participé des membres de l'ensemble des 12 groupes et équipes de surveillance, a donné aux spécialistes des sanctions l'occasion d'examiner les enjeux stratégiques et techniques liés aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité avec des représentants des comités des sanctions, des partenaires du système des Nations Unies ainsi que des partenaires internationaux, privés et non gouvernementaux.

32. Durant la période considérée, le Secrétariat a créé le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions sous la direction du Département des affaires politiques. Ce groupe, qui réunit 25 entités des Nations Unies, a vocation à favoriser la mise en œuvre des régimes de sanctions et à les intégrer s'il y a lieu aux autres initiatives menées par le système des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité.